



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**14 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 14 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU N°2022-33	12.09.2022	Arrêté portant autorisation de démolir 70 logements (bâtiment C) situés dans le quartier du Pavé Blanc au 2 rue Boileau à Clamart et appartenant à Immobilière 3F.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2022-33 du 12/09/2022**  
**portant autorisation de démolir 70 logements (bâtiment C) situés dans le quartier du**  
**Pavé Blanc au 2 rue Boileau à Clamart et appartenant à Immobilière 3F.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par le bailleur social Immobilière 3F le 15 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de démolition de l'ensemble immobilier situé dans le quartier du Pavé Blanc à Clamart comporte 558 logements, réparti en deux phases qui ont fait l'objet d'une autorisation d'intention de démolir en date des 13 janvier 2017 et du 17 juin 2020 ;

**Considérant** que le projet de démolition concerne le bâtiment C de la première phase du projet soit un immeuble de 70 logements de financement PLUS/PLAI, sis 2 rue Boileau à Clamart et appartenant à Immobilière 3F ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant aux conventions APL n°92 1996 06 851231 2 075078 2086 en date du 28/06/1996 et n°92 1989 04 851231 1 075078 1097 en date du 19/04/1989, en raison de la démolition de 70 logements sis 1-3 et 5 rue Corneille à Clamart ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La démolition de l'immeuble de 70 logements de financement PLUS/PLAI, correspondant au bâtiment C de la première phase du projet et appartenant à Immobilière 3F, sis 2 rue Boileau à Clamart, est autorisée.

**ARTICLE 2**

Les conventions APL n°92 1996 06 851231 2 075078 2086 en date du 28/06/1996 et n°92 1989 04 851231 1 075078 1097 en date du 19/04/1989, en raison de la démolition de 70 logements sis 2 rue Boileau à Clamart, appartenant à Immobilière 3F, devront faire l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 12/09/2022

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>